

COMMUNE

MAGNAC-SUR-TOUVRE

CHARENTE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an Deux Mil Vingt-quatre

Le : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2024

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY - CARDINAUX - FERRAND –
RHODE – DEFONTAINE - LAURIN – MORAIS – M. RASTOUT
Mmes GAZEAU – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAZEAU -
LORBLANCHET – BEAULIEU – WALTER -

Ont donné procuration : Mme MAHERAULT à M. CARDINAUX –
Mme ESNAULT à M. NICOLAS – Mme MOURGUES à Mme GAZEAU

Excusée :

A été nommé (e) secrétaire de séance : M. RHODE

6°) RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'article 82 de la loi du 13 août 2004 et le décret 753 du 29 juin 2006, modifiant le régime de la tarification des cantines scolaires, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la possibilité de déterminer le prix de la cantine scolaire, ce qui fait que les prix seront librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement, de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Il rappelle également la délibération du 23 novembre 2021 pour la mise en place du dispositif de cantine à 1 euros, modifié par la délibération du 29 novembre 2022 sur les quotients familiaux.

La dernière convention triennale concernant ce dispositif a été signée pour une période allant du 22 décembre 2022 au 22 décembre 2025.

Pour l'année 2025, il est possible de bénéficier d'une aide supplémentaire dite « Bonification Egalim » à condition que la collectivité s'engage à inscrire ses cantines sur la plateforme publique « Ma Cantine », ce qui est déjà le cas.

Cette bonification de 1€ s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

M. le Maire présente à l'assemblée l'avenant Egalim n° 1 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur sa mise en place.

D'autre part, lors de la commission des finances du 27 juin 2024, il a été proposé une révision des tarifs.

Rappel des tarifs depuis le 1^{er} janvier 2023

Quotient 1 : <600

Quotient 2 : entre 601 et 1000

Quotient 3 : entre 1001 et 1200

Quotient 4 : entre 1201 et plus

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2,70€ pour QF3
- Tarif inchangé à 2,90€ pour QF4

Proposition de la commission des finances Tarifs au 1^{er} janvier 2025 :

Quotient 1 : <600

Quotient 2 : entre 601 et 1000

Quotient 3 : entre 1001 et 1200

Quotient 4 : entre 1201 et plus

Enfants de la commune

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 2.81€ pour QF3
- Tarif inchangé à 3.02€ pour QF4
- Non allocataires 4.16€

Enfants hors commune

- Tarif à 1€ pour QF1+QF2
- Tarif à 4.16€ pour QF3
- Tarif inchangé à 4.16€ pour QF4
- Non allocataires 4.16€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide les tarifs 2025 pour le restaurant scolaire tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme :

En Mairie le 13 décembre 2024

Le Maire – Cyrille NICOLAS

En application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.